

2023/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

SEANCE DU 5 JUILLET 2023

DELIBERATION N° D 2023-25

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet à 19H00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 30 juin, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : 12

Votants : 18

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc MORIN

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI
Conseillères Municipales	MMES DE ALMEIDA, GREGOIRE, HAMET et ROBERT
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT GARNIER, MORIN, STEVENIN et REVOL

ABSENTS EXCUSES :

Mme CAYRAT	a donné pouvoir à	Mme ROBERT
Mme CHANTRE	a donné pouvoir à	M. GARNIER
Mme CHALEYAT	a donné pouvoir à	M. REVOL
M. CHATELET	a donné pouvoir à	Mme RAMERINI
M. DURET	a donné pouvoir à	M. STEVENIN
Mme ROCHE	a donné pouvoir à	Mme GREGOIRE
M. SANNIER	a donné pouvoir à	Mme DE ALMEIDA

D 2023-25 – Approbation des subventions 2023 versées aux Associations

Vu l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune, soit 6 800 €, sur le compte 6574 Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé, pour l'exercice 2023 ;

Considérant qu'une délibération distincte de l'assemblée délibérante est nécessaire pour l'attribution des subventions aux organismes de droit privé ;

Considérant que les crédits ne sont engagés juridiquement que par la décision individuelle d'octroi des subventions prise ultérieurement par l'assemblée délibérante.

Considérant que cette délibération constitue en effet la décision « créatrice de droit » au profit des tiers et engage juridiquement la collectivité dès lors qu'aucune condition ou réserve n'a pas été prévue.

Considérant que la Commune peut adopter une seule délibération qui tiendra lieu de décision d'octroi global pour plusieurs subventions.

Considérant que, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, la liste d'attribution proposée au Conseil ne comporte que des subventions non assorties de conditions (résolutoires, suspensives...) et en tout état de cause, des subventions inférieures ou égales à 23 000 €, les subventions supérieures nécessitant, sauf exception, la conclusion d'une convention définissant les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

2023/

Considérant en effet que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret n°2001-495 du 6 juin 2001, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Cette disposition ne s'applique pas aux organismes qui bénéficient de subventions pour l'amélioration, la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs sociaux prévues au livre III du code de la construction et de l'habitation. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **STATUE** sur l'attribution de chaque subvention aux organismes de droit privé pour 2023, selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ATTRIBUEES EN 2022	SUBVENTIONS ATTRIBUEES EN 2023
ABC COUTURE	250 €	150 €
ANCIENS COMBATTANTS ACPG/CATM	0 €	50 €
BEAUVALLON TENNIS	220 €	200 €
CANTAVIOURE CHORALE	200 €	200 €
CLUB DES GENS HEUREUX	0 €	150 €
ENFANCE ET VIE EN AFRIQUE (EVA)	110 €	100 €
ECOLE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	0 €	90 €
EPVG	210 €	210 €
FOYER CULTUREL	820 €	1 000 €
GREB (GROUPE RANDO EVASION DE BEAUVALLON)	110 €	100 €
HEB (HAND BALL ETOILE BEAUVALLON)	750 €	1 000 €
AS VEORE MONTISON (FOOT) (ASVM)	700 €	0 €
US VEORE XV	1 500 €	2 800 €
AEL (AMICALE DE L'ECOLE LAÏQUE)	280 €	250 €
ASSOCIATION SCOLAIRE DE BEAUVALLON	0 €	100 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE MARCELLE RIVIER	0 €	150 €
TOTAL	5 150 €	6 550 €

2023/

Monsieur François STEVENIN ne prend pas part au vote relatif aux subventions aux associations.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 10 / 07 / 2023
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 11 / 07 / 2023

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,
Bernard RIPOCHE



Certifiée exécutoire et transmise en Préfecture le 10/07/2023
026-212600423-20230705-D202325-DE
Mise en ligne sur le site internet le 11/07/2023

